



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet :  
CD / AC

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/494

Modification de l'arrêté 96/241 du 26/04/1996 relatif à la réglementation des couloirs de bus-  
Suppression du couloir de bus rue des Etats Généraux

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté 91/169 du 4 avril 1991 prévoyant diverses dispositions restrictives en matière de stationnement et de circulation et création de couloir de bus dans diverses rues-  
Abrogation de l'arrêté 91/82
- Vu l'arrêté 96/241 du 26 avril 1996 portant « Réglementation des couloirs de bus-Abrogation des arrêtés antérieurs ».

Considérant qu'il convient, suite au réaménagement de la rue des Etats Généraux, de supprimer le couloir de bus rue des Etats Généraux entre l'avenue de Paris et la place Raymond Poincaré et par conséquent de modifier l'arrêté ci-dessus référencé.

### **ARRÊTE**

- Article 1: L'alinéa 1 de l'article 2 de l'arrêté 96/241 du 26 avril 1996 est supprimé.
- Article 2: L'alinéa 1 de l'article 6 de l'arrêté 96/241 du 26 avril 1996 est supprimé.
- Article 3: L'alinéa 1 de l'article 8 de l'arrêté 96/241 du 26 avril 1996 est supprimé.
- Article 4: Le reste de l'arrêté 96/241 du 26 avril demeure inchangé.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 22 mars 2024